

L'Écho Du Lignon



AU SOMMAIRE

Le mot du maire..... p1

Conseil Municipal..... p2-9

Budget communal..... p10

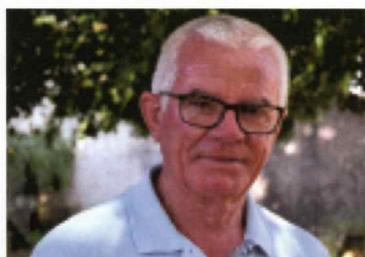
Ecole du Lignon p11

Animation périscolaire p12

Infos p13-20



Le mot du Maire



Soullignottaises, Soullignottais,

Le Printemps est là et les activités de jardinage vont commencer. N'oubliez pas l'arrêté concernant le bruit occasionné par vos différents outils utilisés pendant vos travaux. Vous en trouverez un rappel dans cette édition. Et bon jardinage tout de même, j'espère que vous aurez l'opportunité d'arroser sans restriction !!!

Vous trouverez dans cette édition de bonnes nouvelles, notamment concernant les finances de la commune pour lesquelles vous lirez le détail à l'intérieur, notre école et nos écoliers, mais une moins

bonne les concernant aussi dans les activités qui leur sont proposées. Affaire lamentable !

La supérette API va bientôt arriver. Le permis de construire a été accordé, les canalisations des réseaux électriques et téléphoniques ont été mis en place par les agents communaux, reste plus qu'à Enedis et Orange d'y amener l'alimentation électrique et la fibre. L'implantation aura lieu sur le parking de la cantine, qui lui-même sera entièrement refait dans le cadre des travaux prévus en 2024.

Les inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre doivent être terminées au 12 Avril prochain. Merci aux parents concernés de bien vouloir se présenter à la mairie avant cette date.

Cette année, les travaux de

voirie vont concerner le village des Jamets pour la troisième et dernière tranche, le village des Mouchets, le chemin des Réparons aux Brossards. Et comme tous les ans, le point à temps automatique, qui consiste à la réparation de certains secteurs de voirie, sera réalisé en fin d'année sur près de sept mille mètres carrés, identique à l'année 2023.

Avec les beaux jours, les activités vont pouvoir commencer. Onzième édition de Soullifesty pour le week-end de Pentecôte avec un programme copieux.

Sans oublier les élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 Juin 2024.

Beau printemps à toutes et à tous.

Patrick MACHEFERT

Les horaires

Mairie

05 46 93 94 14
lundi et mercredi de 9h à 12h le vendredi de 15h à 18h.

Garderie périscolaire

05 46 93 71 72
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30.

Bibliothèque

Tous les mercredis et samedis de 10h00 à 12h00

Les activités dans votre commune

Tennis de table

Tous les lundis de 17h30 à 20h

Animateur :

Daniel Bernard

Tél : 05 46 74 58 58



Fitness

Ados/adultes Tous les mardis de 20h à 21h.

Zumba

Tous les jeudis de 19h45 à 20h45.

Cours de danse

Tous les mardis
16h30-17h15 : 4 à 6 ans
17h15-18h15 : 7 à 10 ans
Tous les jeudis
18h30-19h30 : 12 à 18 ans
Renseignements et inscriptions auprès de Katia au 06 70 04 70 64



Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Subventions aux associations – 2024 2024-01
- ⇒ SDEER – Transfert de compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » 2024-02
- ⇒ Zones d'accélération des énergies renouvelables

⇒ Subventions de fonctionnement aux associations – 2024

2024-01

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
- Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux associations pour l'exercice 2024, les subventions telles que figurant ci-dessus :

Associations	Subventions
ACCA	300,00 €
Association parents d'élèves de SOULIGNONNES	900,00 €
ASSOCIATION ANIMATION CULTURE SPORT	1 500,00 €
ASSOCIATION JEUNES SOULIGNONNAIS	300,00 €
Association des donneurs de sang	60,00 €
Association des paralysés de France	60,00 €
Association FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUE	60,00 €
Centre rég. Lutte contre le cancer	60,00 €
France adot 17 (dons d'organes)	60,00 €
France ALZHEIMER 17	60,00 €
SOLCANPO	200,00 €
TOTAL	3 560,00 €

- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024
- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

⇒ SDEER – Transfert de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

2024-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ⇒ **de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;**
- ⇒ **de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

⇒ Zone d'accélération des énergies renouvelables

M. BOUCHERIT Dominique est chargé de repérer des terrains susceptibles d'accueillir un projet de panneaux photovoltaïques et de rencontrer les propriétaires.

Un arrêté du Maire devra être pris pour une modification simplifiée du PLU afin de permettre la réalisation du projet de la commune de CORME-ROYAL sur notre territoire.



Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

ORDRE DU JOUR

⇒ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	2024-03
⇒ CDG- Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2025-2028-Délégation de consultation	2024-04
⇒ Approbation du CFU 2023 (Compte Financier Unique)	2024-05
⇒ Affectation du résultat au BP 2024	2024-06
⇒ Loyer du logement n° 3 - Tarif	2024-07
⇒ Loyer du logement n° 2 - Hausse annuelle	2024-08
⇒ Vote du taux des 3 taxes	
⇒ Travaux 2024	

⇒ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

2024-03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du Comité social territorial en date du 01/02/2024 ;
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
 Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévues au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/03/2024 (*sans effet rétroactif*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

⇒ **d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus ;**

- ⇒ d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- ⇒ de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

⇒ CDG -Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2025-2028 – Délégation de consultation 2024-04

Le Maire expose : l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ **Décide que la Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe** ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- ⇒ Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ◆ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité- paternité, et accueil de l'enfant-adoption.
 - ◆ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité, et accueil de l'enfant-adoption.
- ⇒ Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.
- ⇒ Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2025. Régime du contrat : capitalisation.

⇒ Approbation du CFU 2023 (Compte Financier unique) 2024-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023-26 du 18/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention du 18/10/2023 relative à l'expérimentation du CFU

Vu le Compte Financier Unique 2023 de SOULIGNONNES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Monsieur Régis JULIEN délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice **2023** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Nombre de conseillers :	14
Nombre de conseillers présents :	9
Nombres de suffrages exprimés :	8
Pour :	8
Contre :	
Date de convocation :	27/02/2024

1) - Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique budget principal :

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévus au BP	777 066,70	777 066,70	303 010,00	303 010,00	1 080 076,70	1 080 076,70
Résultats reportés		305 739,70		226 318,91		532 058,61
Opérations de l'exercice	465 928,88	540 033,76	202 456,15	46 742,72	668 385,03	586 776,48
Totaux	465 928,88	845 773,46	202 456,15	273 061,63	668 385,03	1 118 835,09
Résultat de clôture		379 844,58		70 605,48		450 450,06
Restes à réaliser			7 471,00		7 471,00	
Résultats définitifs		379 844,58		63 134,48		379 844,58

2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée

et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

⇒ Affectation du résultat 2023 au BP 2024

2024-06

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Constatant que le CFU (Compte Financier Unique) présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :	74 104,88 €
Excédent reporté de :	305 739,70 €
Excédent de fonctionnement cumulé de :	379 844,58 €
Excédent d'investissement :	70 605,48 €
Déficit de restes à réaliser :	7 471,00 €
Soit une ressource de financement de :	63 134,48 €

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2024 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	379 844,58 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Excédent reporté de fonctionnement au compte 002 (RF)	379 844,58 €
Affectation complémentaire au compte 1068 (RI)	
Excédent d'investissement au compte 001(RI)	70 605,48 €

⇒ Logement n° 3 - Loyer

2024-07

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux du logement n° 3 sis 1 rue de la Mairie et de sa mise en location. Vu les travaux engagés pour la rénovation du logement, il propose un tarif de 650,00 € / mensuel pour la location de ce logement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide :**

- ⇒ La location mensuelle du logement n° 3 s'élèvera à 550,00 € avec une augmentation annuelle selon l'indice de référence des loyers en vigueur ou si la variation des indices est supérieure à 1 %, l'augmentation annuelle sera limitée à 1% au maximum.
- ⇒ autorise le Maire à signer tout document concernant cette opération.

⇒ Logement n° 2 – Hausse annuelle du loyer

2024-08

La commune loue des logements avec une augmentation annuelle selon les indices des loyers de l'INSEE.

Pour le logement n° 2 sis 1 route de Pont-l'Abbé : augmentation en mai 2024 selon l'indice du 4^{ème} trimestre.

Vu l'indice de l'INSEE du 4^{ème} trimestre 2023 avec une évolution de 3,50 %, le Maire propose au Conseil Municipal, de limiter la hausse à 1% quand la variation est supérieure à ce pourcentage.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ **Décide que la hausse des loyers, pour le logement communal n° 2 sis 1 route de Pont-l'Abbé, sera limitée à 1% à la révision annuelle si la variation de l'indice des loyers est supérieure à ce pourcentage.**

⇒ Vote du taux des 3 taxes

Reporté au mois prochain

⇒ Travaux 2024

- Mur du cimetière 2 devis :
 - JC MENUISERIE 3 535,14 € TTC
 - COUTANTIN Michel 8 158,80 € TTC

Le devis de JC MENUISERIE est accepté.

- Rénovation (peinture) des volets et portes des bâtiments communaux (mairie, logements, salle des fêtes...) 2 devis :
 - JLD PEINTURE 11 541,30 € HT (TVA non applicable)
 - STRAT&BOIS 17 475,00 € TTC

Le devis de JDL PEINTURE est accepté.

- Aire de loisirs - Fabrication et pose d'une porte au WC public
 - JC MENUISERIE 1 512,00 € TTC

Le devis de JC MENUISERIE est accepté.

- Eglise - Pose d'une gouttière en zinc
 - JC MENUISERIE 1 684,80 € TTC

Le devis de JC MENUISERIE est accepté.

- Eglise - Reprise de la façade côté mairie
 - LE SAS 2 800,00 € TTC

Le devis de LE SAS est accepté.

- Ecole - Salle de motricité : pose placard et étagères
 - JC MENUISERIE 881,83 € TTC

Le devis de JC MENUISERIE est accepté.

- Ecole – Douche pour maternelle classe 3
 - LUTAUD 2 670,00 € TTC
 - GROUPE MENARD 1 839,41 € TTC

Le devis de LUTAUD est accepté.

- Salle des fêtes – Sanitaires (5 wc)
 - LUTAUD 2 768,00 € TTC
 - GROUPE MENARD 1 670,04 € TTC

Le devis de LUTAUD est accepté.

- Ecole - Mur de séparation avec le logement n° 2
 - COUTANTIN 12 251,40 € TTC
 - JC MENUISERIE 12 516,00 € TTC

Le devis de COUTANTIN est accepté.

- Achat d'un lecteur de puces pour animaux errants
 - Clinique vétérinaire de l'Arnoult 165,00 € TTC

- Voirie - Panneaux route inondée (budget CDC)
 - Syndicat de la Voirie 366,91 € HT soit 440,29 € TTC

- Voirie – Devis TP JOLLY (budget CDC)
 - Les Mouchets 1 589,50 € HT
 - Les Jamets 10 886 ,75 € HT
 - Rue de l'Essert 562,20 € HT
 - Chemin des Réparons 11 080,00 € HT

- Voirie – Parking de la cantine
 - PAPIN 37 114,82 € TTC
 - EIFFAGE 42 000,00 € TTC

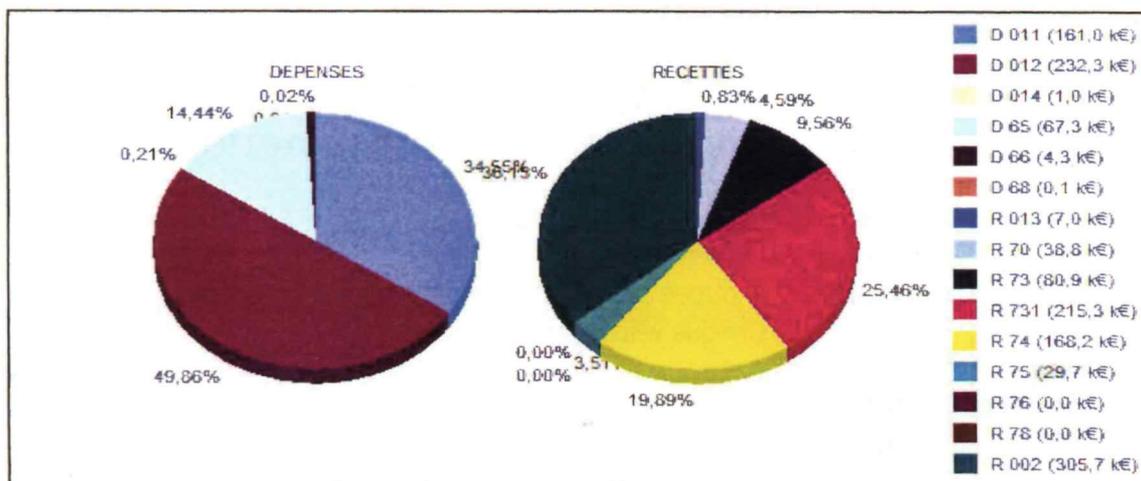
Le devis de PAPIN est accepté. (hydrocurage compris)

- Illuminations - Eclairage de Noël 2023 - Repris par l'entreprise pour modification
- Salle des fêtes - Achat de tables - 92 € HT soit 110,40 € TTC x 30



FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - COMMUNE DE SOULIGNONNES - 2023

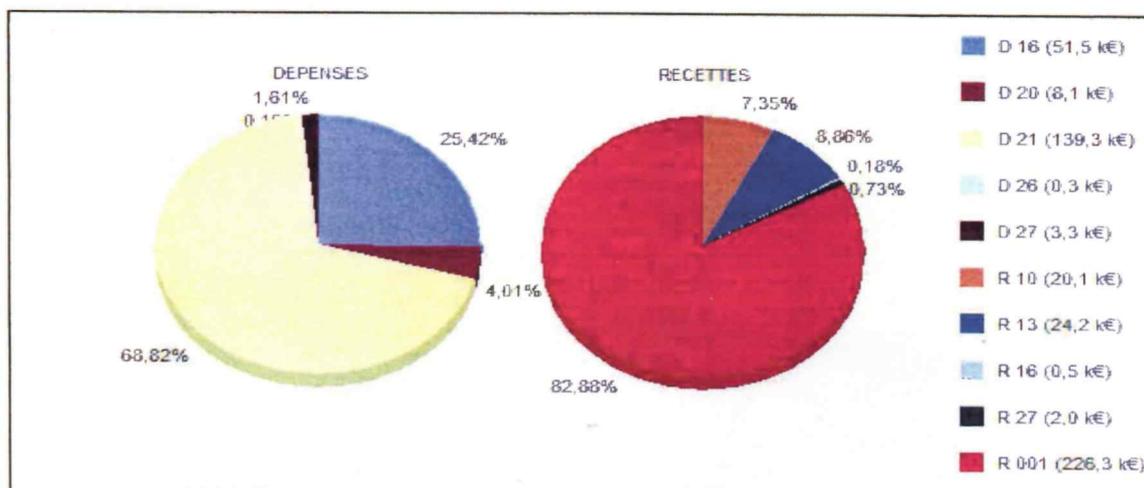


Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	160 997,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	232 300,22
014	Atténuations de produits	991,00
65	Autres charges de gestion courante	67 297,60
66	Charges financières	4 259,32
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	83,00
	TOTAL DEPENSES	465 928,88

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	7 046,79
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	38 817,55
73	Impôts et taxes	80 870,86
731	Impositions directes	215 340,00
74	Dotations et participations	168 211,21
75	Autres produits de gestion courante	29 705,82
76	Produits financiers	7,53
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	34,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	305 739,70
	TOTAL RECETTES	845 773,46

INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - COMMUNE DE SOULIGNONNES - 2023



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	51 455,72
20	Immobilisations incorporelles	8 116,69
21	Immobilisations corporelles	139 322,14
26	Participations et créances ratt. à des particip.	300,00
27	Autres immobilisations financières	3 261,60
	TOTAL DEPENSES	202 456,15

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 057,70
13	Subventions d'investissement reçues	24 185,02
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	226 318,91
	TOTAL RECETTES	273 061,63

Ecole primaire du Lignon

Notre école accueille cette année 66 élèves de la Toute Petite Section de maternelle au CM2, répartis en trois classes.

Voici la répartition : TPS/PS/MS/GS : **16 élèves** (4/3/4/5)

CP/CE1/CE2 : **24 élèves** (8/10/6)

CE2/CM1/CM2 : **26 élèves** (7/7/12)



Bilan des activités passées et à venir en 2023

Le cycle d'activités aquatiques :

les élèves de CP/CE1/CE2/CM1/CM2 ont pu bénéficier de 8 séances d'activités aquatiques au centre aquatique Aquarelle de Saintes grâce à la municipalité qui finance ce projet tous les ans. Cette année, il y a eu une séance par jour durant 2 semaines du 8 au 19 janvier 2024.

La semaine de la maternelle se déroulera

cette année du 8 au 12 avril : A cette occasion, les parents des élèves de maternelle qui le souhaitent et qui en ont la possibilité sont invités à venir dans la classe afin d'observer le travail des enfants au cours de la matinée.

Le prix des incorruptibles :

Notre école participe depuis plusieurs années au Prix des Incorruptibles. Nous recevons chaque début d'année, des ouvrages de littérature de jeunesse adaptés à l'âge de nos élèves qui les lisent et votent en fin d'année pour leur ouvrage préféré. Les votes auront lieu cette année dans le courant du mois de mai.

Le carnaval de l'école

aura lieu au cours de la matinée du 12 avril. En effet, une partie de la matinée sera banalisée, les élèves pourront se déguiser. Au programme, de la musique, des jeux, un goûter et des sourires !

Et un défilé dans les rues de SOULIGNONNES entre 10h30 et 11h30 auquel vous êtes les **bienvenus !**

Sortie au cirque Arlette GRUSS à LA

ROCHELLE : le vendredi 2 février dernier, nous nous sommes rendus à LA ROCHELLE pour assister au spectacle de ce cirque mythique. Celui-ci s'inscrit dans notre projet annuel. En effet, depuis le 23 janvier dernier, Kinta, de la compagnie Rêv'à bord, intervient auprès des élèves afin de nous aider à créer notre spectacle de fin d'année autour des activités circassiennes. Un vrai bonheur pour tous alliant activité physique et artistique, respect, entraide, dépassement de soi et bienveillance ! Ce projet s'achèvera le mardi 25 juin prochain à 18h30 par notre spectacle de cirque ! Une autre sortie attend nos élèves le 27 juin, mais à l'heure actuelle, c'est encore une surprise... **CHUT !**

INFORMATIONS RENTÉE 2024/2025 :

C'est le moment de penser à l'inscription de votre enfant à l'école s'il rentre en Petite Section de maternelle ! Vous devez vous rendre en mairie puis prendre contact par mail ou téléphone avec l'école.

Téléphone : 05.46.93.93.31 mail : ce.0170701V@ac-poitiers.fr

Les inscriptions sont d'ores et déjà possibles et ce jusqu'au 12 avril !

En attendant, toute l'équipe de l'école se joint à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de Pâques !



Animation périscolaire

Les enfants de Soullignottes découvrent le jeu d'échecs à l'école

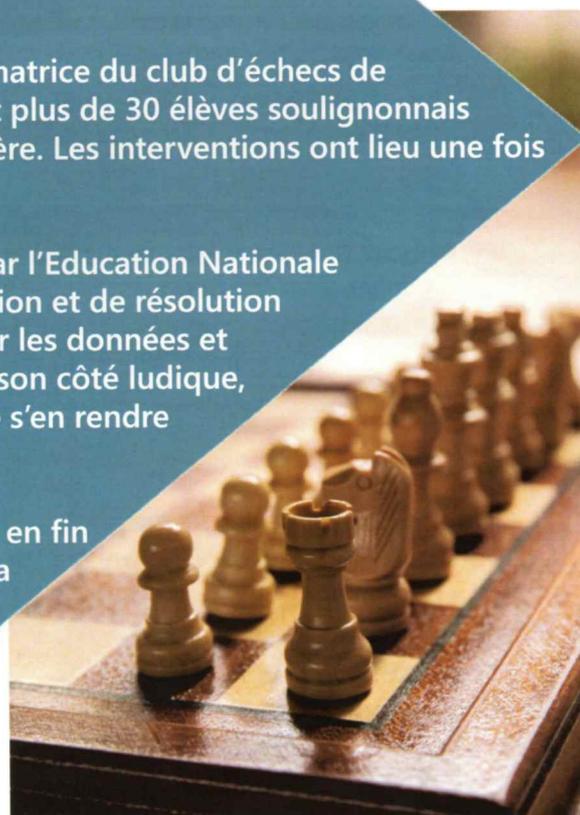
Le projet Class'Echecs a débuté à Soullignottes en

novembre 2022, avec la livraison d'échiquiers et de pièces fournis gratuitement par la Fédération Française des Echecs. En effet, la candidature de l'école avait été retenue pendant l'été parmi plus de 3000 écoles intéressées.

Grâce à l'encadrement bénévole de Nadège LOUASSIER, animatrice du club d'échecs de Saint-Porchaire « Les Ateliers Artistiques du Bruant », ce sont plus de 30 élèves soullignottais qui ont ainsi pu s'initier au jeu d'échecs depuis l'année dernière. Les interventions ont lieu une fois par semaine le jeudi midi, dans la classe des CP-CE1-CE2.

Les bienfaits du jeu d'échecs sur les enfants sont reconnus par l'Education Nationale : ils améliorent leur capacité de concentration, de mémorisation et de résolution de problèmes. En effet, pour jouer aux échecs, il faut analyser les données et structurer sa pensée pour élaborer un plan d'action. Grâce à son côté ludique, les enfants acquièrent de nouvelles compétences sans même s'en rendre compte.

Comme l'année dernière, un petit tournoi d'échecs est prévu en fin d'année scolaire. Qui succèdera à Evangéline et remportera la coupe ?



L'école de Soullignottes qualifiée au championnat scolaire académique d'échecs

En plus de l'apprentissage des règles et stratégies du jeu d'échecs, Nadège a proposé aux élèves qui le souhaitent de s'initier à la compétition en milieu scolaire. Neuf élèves ont ainsi participé au championnat départemental scolaire d'échecs, organisé à Saintes le 31 janvier 2024, et qui a réuni plus de 120 participants. Félicitations à Awen, Clément, Fabio, Jules, Lenny, Louna, Nathan et Théoline qui ont eu une attitude exemplaire pendant ce championnat et qui ont fait honneur à leur école (et merci aux parents qui les ont accompagnés et soutenus pendant tout l'après-midi).

Grâce à leurs bons résultats, l'école de Soullignottes est qualifiée pour la phase académique qui aura lieu à La Couronne le 23 mars 2024. Les jeunes compétiteurs en herbe rencontreront alors les meilleures écoles de tout le Poitou-Charentes.

Le jeu d'échecs, une activité intergénérationnelle accessible à tous

Le club d'échecs est ouvert le jeudi de 17h15 à 20h00 : initiation au jeu d'échecs, perfectionnement et accompagnement en compétition pour les plus motivés.

Pour tous renseignements :

contact@ateliersartistiquesbruant.fr
ou 06 51 93 68 78

Facebook : AAB Saint-Porchaire

PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL

INFORMATION



RETOUR SUR LES
FORMATIONS
CUISINE

Avec



LA SCIC
NOURRIR
L'AVENIR



Dans le cadre du **Projet Alimentaire Territorial**, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge a organisé deux formations à destination des agents des cantines ont eu lieu le 24 janvier et 14 février dernier. Grâce à **Hervé Mouchard**, chef cuisinier, et **Aline Pons**, diététicienne nutritionniste, du **Collectif les Pied dans le plat**, les agents ont pu acquérir de nouvelles connaissances et compétences autour de la cuisine "fait maison" et végétarienne. Via les ateliers proposés, il s'agissait également de mieux comprendre en quoi la restauration collective est un **levier pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux**.

1ÈRE JOURNÉE



Cantine des Essards



24 janvier 2024

"LA RESTAURATION COLLECTIVE, UN LEVIER POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE SANTÉ SANITAIRE, ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE"

Focus sur le fait maison et les produits issus d'une agriculture biologique

DÉVELOPPER SES CONNAISSANCES

- Un quizz sur les enjeux d'une alimentation saine et durable
- Zoom sur les produits ultra-transformés : Plonger dans l'univers de l'industrie agroalimentaire



DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES

- Préparation d'une douzaine de recettes par binôme : Potage minestrone umami, moelleux chocolat courge, flan pâtissier aux noix et pommes, îles flottantes au sarrasin, guacamole de brocoli, ...



2ÈME JOURNÉE

 Cantine de Trizay  14 février 2024

"LA CUISINE VÉGÉTARIENNE "

Focus sur les différentes sources de protéines végétales



DÉVELOPPER SES CONNAISSANCES

- Atelier sur l'équilibre alimentaire
- Réflexion collégiale autour d'un repas sans viande

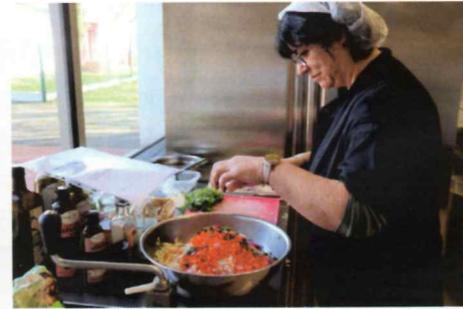
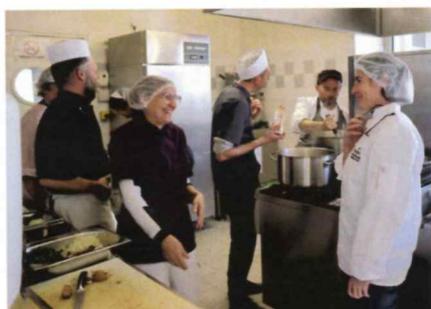


DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES

- Préparation d'une douzaine de recettes par binôme : *Houmous de carottes, velouté de butternut lentille corail, polenzia (la polenta pizza), mayonnaise sans œufs, salade asiatique, dahl lentilles et curry de légumes, crumble orange, granola de Kasha, crème rapadura, ...*

DYNAMIQUE COLLECTIVE

Ces deux journées de formations ont également permis aux agents de cantine de Balanzac, de Geay, des Essards, de Nancras, de Port d'Envaux, de Romegoux, de Saint Sulpice d'Arnoult, de Soulignonnes et de Trizay de mieux **se connaître**, de **créer du lien** et de **s'échanger de bonnes pratiques**.



Enfin, place à la dégustation ! Les élus étaient invités à venir apprécier les délicieux plats préparés durant la matinée.



Pas de Pentecôte sans le festival Souli'festy !

Souli'festy revient pour une 11^{ème} édition les 18 et 19 mai 2024 afin de vous proposer de partager un moment de convivialité. Vous pourrez prochainement retrouver sur la page Facebook le programme détaillé du week-end et toutes les informations qui pourraient vous être utiles.

Vous retrouverez le samedi le concours de palet et, à partir de 19h plusieurs concerts, suivis d'une soirée dansante animée par un DJ. Trois food trucks vous attendront pour vous régaler et nos bénévoles mettront tout en oeuvre pour vous rafraichir à la buvette.

Le dimanche, nous serons de retour à partir de 14h avec nos nombreux concerts et notre traditionnel espace restauration. Nous finirons ce beau week-end avec un magnifique feu d'artifice.

Pour la bonne marche de cette manifestation, le **vendredi 12 avril** à partir de 19h 30, nous organisons une réunion à la salle des fêtes pour toutes les personnes désirant participer.

Venez nombreux ! Nous concluons la réunion par un pot de l'amitié.

N'hésitez à nous contacter via Facebook : "[soulifesty](#)".

L'équipe de l'AACS



Souvenirs de la 10^{ème} édition du festival Souli'festy organisé par l'AACS de Soulignottes



L'Association d'Animation Culturelle et Sportive de Soulignottes a un nouveau bureau depuis le 19 janvier 2024 : Philippe Thibault, vice-président ; Christelle Giraudot, présidente ; Dimitri Bruckert, secrétaire adjoint ; Yann Lhomme, secrétaire ; Ludovic Couraud, trésorier et Jérémy Marcelon, trésorier adjoint.

RECOLTE DES PAPIERS ET CARTONS

La Mairie tient sincèrement à remercier les personnes qui, au titre de la récolte des papiers et des cartons au profit des enfants de l'école, dans les bacs mis à disposition sur le parking face à la salle des fêtes, étiquetés selon la destination de chacun (papiers ou cartons), ont la délicatesse et l'incivisme d'y déposer les choses que vous pouvez voir sur ces photos.

Résultat : Cette collecte est désormais terminée et les membres de l'Association des Parents d'Elèves vous remercient également, car l'argent récolté servait à payer les flyers distribués lors des manifestations organisées au profit de l'école.

PENSONS AUX ENFANTS PLUTÔT QUE DE SE MOQUER DE TOUT !!!



2017-19

Département de la CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de SAINTES

Commune de SOULIGNONNES

ARRÊTÉ N° 19

Le Maire de la commune de SOULIGNONNES

VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique, en particulier l'article R 1334-31 ;
VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;
VU les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers dans le périmètre de leur résidence principale ou secondaire à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h à 12h et de 14h00 à 20h00, les dimanches et jours fériés que de 9h à 12h.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent n° 2015-15 du 9 juin 2015.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CORME-ROYAL

Fait à SOULIGNONNES, le 4 août 2017

Le Maire,
Patrick MACHEFERT



Le coût des déchets en 2024

Le **Syndicat Mixte Cyclad** organise la collecte, le traitement, le recyclage des déchets sur son territoire. Comme tout service public, il ne fait aucun bénéfice sur ses activités : ses dépenses sont égales à ses recettes.

Les habitants contribuent à environ 60% au financement du service (via la taxe ou la redevance payées aux intercommunalités adhérentes), le reste provient de soutiens liés au tri et à la revente des matériaux pour le recyclage.

Pour encourager le tri et la réduction des déchets, l'État augmente la fiscalité et les coûts du traitement des déchets :

La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

C'est une taxe fixée par l'Etat, elle s'applique sur les déchets non recyclables (ordures ménagères et tout venant de déchetterie).

Elle passe de 46,2 € TTC par tonne de déchets enfouis en 2020 à 71,5 € TTC en 2025.

Elle ne s'applique pas sur les emballages, les biodéchets, le papier, le verre, le textile et tous les autres déchets triés et recyclés en déchetterie. Trier est donc utile pour maîtriser la hausse des coûts de gestion des déchets imposée par la loi.

3,3 millions d'euros de TGAP dans le budget de Cyclad soit 14 euros par habitant et par an.

Depuis quelques années, le coût de la gestion des déchets explose. Cyclad subit, comme ses homologues, les hausses de la fiscalité et des coûts de traitement, l'inflation à tous les postes... **L'augmentation reste amortie sur le territoire grâce aux efforts engagés depuis longtemps en faveur du tri et de la réduction des déchets.** Le tri des biodéchets lancé bien avant l'obligation, et les nouvelles filières en déchetteries sont au cœur de ces enjeux pour réduire les déchets enfouis et incinérés.

Le coût de la gestion des déchets sur le territoire de Cyclad reste inférieur de 20% à la moyenne en Nouvelle Aquitaine et il serait beaucoup plus élevé sans le tri.

Pour autant, face à l'augmentation des coûts externes de traitement des déchets, de la fiscalité et de l'inflation, les élus de Cyclad sont contraints d'augmenter les cotisations d'environ 5 euros par habitant en 2024.

L'augmentation des coûts de traitement

Peu de territoires investissent pour de nouveaux centres d'enfouissement ou usines incinération. Les capacités de traitement pour le non recyclable se réduisent, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation des coûts.

Le service public Cyclad dispose d'une capacité de traitement qui couvre 2/3 des ordures ménagères produites avec l'usine de Paillé. Pour le tiers restant et pour le tout venant de déchetterie, le territoire dépend à 100% d'opérateurs extérieurs. **En 2024, ce coût de traitement va progresser de 6,2 euros par habitant.**

Les investissements pour le traitement

26 millions d'euros sont investis pour moderniser l'usine de Paillé, des travaux indispensables pour maîtriser les coûts de traitement à moyen et long terme. Il s'agit de transformer cette usine d'incinération en outil de valorisation énergétique pour rester autonome sur le traitement et contribuer à la transition énergétique.

Syndicat Mixte Cyclad

1 rue Julia et Maurice Marcou - 17700 Surgères - Tél. : 05 46 07 16 66

Mail : contact@cyclad.org

L'inflation et la masse salariale

En 2023, l'augmentation du budget lié à l'inflation est de +5,8%. Elle a touché l'ensemble de nos achats et les prix des marchés qui ont été révisés à la hausse. Les prix d'achat de matériel (bacs, bornes, camions augmentent de 20 à 30%) tout comme l'énergie et le carburant (+30%). **La masse salariale a augmenté de +6%** (revalorisation du SMIC et du point d'indice).

La chute de la vente des matières

La vente des matières issues du tri et destinées au recyclage représente 3,9 millions d'euros dans le budget de Cyclad en 2022. Malheureusement cette recette dépend du cours mondial des matériaux. Pour une quantité supérieure de matières recyclées, elle a chuté à 2,1 millions en 2023, **soit une perte de 1,8 million pour Cyclad en 2023.**

En 2024, une cotisation moyenne de 98 € par habitant

Pour l'année 2024, les élus ont voté une augmentation de 5 euros par habitant (1 € pour la collecte, 1 € pour les déchetteries et 3 € pour le traitement). Ceci porte la cotisation type d'un habitant à 98 euros par an.

Le budget global 2024 s'établit à 60,6 millions d'euros dont 28,5 pour les investissements (usine de Paillé notamment).

Plus que jamais il faut profiter des systèmes de tri à disposition pour réduire la part des déchets non recyclables et maîtriser les coûts de gestion des déchets. En 2023, la quantité d'ordures ménagères a été réduite de 2 000 tonnes. **En 2024 le tri des biodéchets et les nouvelles filières en déchetterie doivent permettre d'économiser près de 500 000 euros.**

Sans le tri, le coût de nos déchets serait plus élevé d'environ 36 € par habitant.

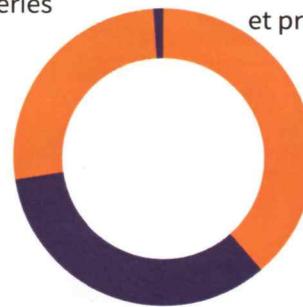
LE COÛT TYPE EN 2024

98 € par habitant

Cette somme couvre environ **60% du coût du service public de gestion des déchets**, le reste provient des soutiens touchés pour le tri et la vente des matériaux.

25,50 €
déchetteries

1 €
économie circulaire
et prévention



39 €
traitement

32,50 €
collecte

Cyclad est le Syndicat Mixte de valorisation des déchets du nord-est de la Charente-Maritime. Il rassemble 234 communes et 230 000 habitants. Cyclad a été labellisé "Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet" en 2014 et fait partie depuis 2020 des 16 premiers territoires français à être labellisés "Economie Circulaire". Son siège est à Surgères et il emploie environ 140 personnes. www.cyclad.org.

Syndicat Mixte Cyclad

1 rue Julia et Maurice Marcou - 17700 Surgères - Tél. : 05 46 07 16 66

Mail : contact@cyclad.org



SERVICES PROPOSES:

L'agence postale propose des services postaux et des services financiers de dépannage.

Néanmoins une agence postale n'offre pas l'ensemble des services d'un bureau de poste. Vous trouverez ci-dessous la liste des prestations de l'agence postale de votre village :

HORAIREs: LUNDI 8h45 – 12h
MARDI 8h45 – 12h
MERCREDI 9h – 12h
JEUDI 8h45 – 12h
VENDREDI 8h45 – 12h
SAMEDI 10h – 12h



LES SERVICES POSTAUX	LES SERVICES FINANCIERS
<ul style="list-style-type: none"> * Tout affranchissement (lettres et colis) jusqu'à 10 kg. * Vente de timbres-poste à l'unité ou en carnet. * Vente d'enveloppes en prêts à poster, vente de carton d'emballage et Colissimo prêt à envoyer. * Dépôt et retrait d'objets, de lettres recommandées, affranchis ou pré affranchis hors Chronopost. * Contrat de réexpédition du courrier 	<ul style="list-style-type: none"> * Retrait d'espèces d'un compte courant ou livret d'épargne pour un montant maximum de 500€ par période de 7 jours. * Versement d'espèces sur un compte courant ou livret d'épargne pour un montant de 500€ maximum par période de 7 jours. <p>La consultation des comptes et les virements de compte à compte s'effectuent en Banque Postale ou via votre compte laposte</p>

10 bis rue des gareilleries
17250 LES ESSARDS

05 46 93 90 00

Mise en page et impression Créa&Cétera - 17770 Nantillé (06 37 37 99 88)



Maison de Santé
Pluriprofessionnelle
Universitaire
CŒUR DE SAINTONGE

RESTONS CONNECTÉS



Flashez le QR Code
et suivez-nous
sur Facebook

Votre Maison de Santé Cœur de Saintonge
vous accueille à présent sur Instagram
et sur Facebook :

www.facebook.com/MSPUCoeurdeSaintonge



LA MAIRIE MET A DISPOSITION
DE SES CITOYENS :



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Pour être
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ

